



Communication Department

NEWS RELEASE

Paris, 26 February 2004

AMF issues a warning on unlawful financial promotion (SharkInvest) and opens a special section on its website

The French securities regulator, the Autorité des marchés financiers (AMF), is warning the public against the activities of SharkInvest HYIP (www.sharkinvest.com) and to its High Yield Investment Program (HYIP).

SharkInvest HYIP

This off-shore company, which describes itself as a "French-language investment club", proposes to manage investors' money by investing it in HYIPs on the "money market [and] the stock market". In addition, investors are required to promote the company's services to ten other potential subscribers.

The activity thus described could be interpreted as a portfolio management service, a regulated activity for which SharkInvest has no authorisation. Furthermore, the products in which investors' monies are to be invested have not been approved by the AMF for marketing in France. Consequently, promotion of and advertising for these products is prohibited in France.

The AMF therefore advises French investors to treat this offer with the utmost caution. The lack of authorisation and approval means it is impossible to ascertain whether the company or the investment it proposes can provide the usual guarantees needed to market financial products to French investors and savers.

*

In general, the AMF reminds French investors and savers of the need to exercise the greatest care when confronted with high-yielding financial products, notably those offered over the Internet.

One of the most common techniques is to use the money provided by new entrants to pay the promised returns to the initial investors in the programme. Reassured by the quality of the product, these investors generally reinvest this income, allowing the company to recover some or all of the money it has paid out and thus to perpetuate the process. Eventually the company disappears, along with the investors' funds.

These financial products generally have some of the following characteristics:

- they are offered by foreign companies, usually based in tax havens;
- information is exchanged remotely (mail, fax, email), without personal contact;
- the investment appears riskless and/or has a guaranteed return;
- the product is reputedly legal and/or authorised by a financial regulator;
- satisfied investors provide testimonials or are ready to answer queries, but without personal contact;
- funds are transferred using on-line payment systems.

Persons who may be tempted to invest in financial products or investment media that are not authorised for marketing in France have no protection and that their means of redress are limited.

One of the AMF's missions is to protect savers and investors, particularly by warning them whenever it is aware of products that infringe laws or regulations (proposal of unauthorised products or financial promotion by unauthorised persons).

To enhance investor protection, the AMF has opened a special page on its website containing all the warnings it has issued.

As part of efforts to cooperate with members of the Committee of European Securities Regulators (CESR) on market supervision, the AMF is regularly informed by its counterparts of public warnings concerning unauthorised persons offering investment services or persons selling products that do not have regulatory approval.

The AMF has decided to pass on these messages to a wider audience by posting warnings from fellow CESR members on its website.

Titled "[Warnings issued by the AMF and other regulators](#)", the page is regularly updated.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 février 2004

Mise en garde de l'Autorité des marchés financiers contre une proposition de démarchage irrégulier (SharkInvest) et création d'une rubrique spécifique sur le site internet de l'AMF

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les activités de la société SharkInvest HYIP (www.sharkinvest.com) et sur son « Programme d'Investissement à Haut Rendement » (ou « High Yield Investment Program » - HYIP).

SharkInvest HYIP

Cette société « *off shore* », qui se présente comme un « *club d'investisseurs francophones* », propose au public de gérer les fonds qui lui seraient confiés en les plaçant dans des Programmes d'Investissement à Haut Rendement, investis sur « *le marché monétaire, la bourse* ». Les investisseurs doivent par ailleurs promouvoir les services de la société auprès de 10 autres souscripteurs potentiels.

Il semble que l'activité décrite pourrait être analysée comme étant de la gestion de portefeuille, activité réglementée pour laquelle SharkInvest ne dispose pas d'agrément. Ensuite, les produits dans lesquels les fonds des investisseurs seraient placés n'ont pas été soumis à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers pour être commercialisés en France. Par conséquent, tout acte de démarchage et de publicité concernant ces produits est interdit en France.

Dans ces conditions, l'AMF invite les investisseurs français à traiter cette offre avec la plus grande circonspection, puisqu'en l'absence d'autorisation et d'agrément, il ne peut être établi que tant la société que l'investissement proposé présentent les garanties nécessaires habituellement requises lors de la commercialisation de produits financiers auprès des épargnants français.

*

De façon générale, l'Autorité des marchés financiers rappelle aux investisseurs français la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence face à des produits financiers présentant des rendements très élevés, proposés notamment par le biais d'Internet.

Une des techniques les plus fréquemment utilisées consiste à se servir des souscriptions des nouveaux entrants pour payer aux premiers investisseurs les rendements promis. Ainsi rassurés sur la qualité du produit, ces derniers réinvestissent généralement les sommes obtenues, permettant à la société de récupérer tout ou partie des fonds qu'elle avait ainsi versés et d'entretenir le processus. Au bout d'un certain temps, la société disparaît avec les investissements des souscripteurs.

Ces produits financiers présentent généralement certaines des caractéristiques suivantes :

- ils sont proposés par des sociétés étrangères, le plus souvent situées dans des paradis fiscaux ;
- les échanges d'informations se font sans rencontre physique (par le biais de courrier, télécopie, courrier électronique) ;
- l'investissement apparaît sans risque et/ou le rendement est garanti ;
- le produit serait légal et/ou autorisé par un régulateur financier ;
- des investisseurs satisfaits témoignent ou sont prêts à répondre à vos interrogations, toujours sans rencontre physique ;
- le versement des fonds se fait par le biais de systèmes de paiement en ligne.

Il convient de signaler que les personnes qui seraient tentées d'investir dans des produits ou placements financiers n'ayant pas été autorisés à être commercialisés en France, ne sont pas protégées et que les recours à leur disposition se révèlent restreints.

L'une des missions de l'Autorité des marchés financiers est la protection de l'épargne, notamment par la mise en garde des investisseurs lorsque l'AMF constate l'offre de produits contraires aux lois et règlements (proposition de commercialisation de produits non autorisés ou démarchage par des personnes non habilitées à le faire).

Afin d'améliorer la protection des investisseurs, l'AMF propose désormais sur son site internet une page où sont regroupées les mises en garde qu'elle a publiées.

Dans le cadre de la coopération des membres du Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CESR) en matière de surveillance des marchés, l'Autorité des marchés financiers reçoit régulièrement de la part de ses homologues des mises en garde adressées au public concernant des personnes proposant des services d'investissement alors qu'elles ne sont pas autorisées à le faire, ou proposant des produits qui n'ont pas reçu l'agrément du régulateur.

L'Autorité des marchés financiers a décidé de relayer ces messages en publiant les communiqués de mise en garde de ses homologues membres de CESR sur son site internet.

La page « Mises en garde émanant de l'Autorité des marchés financiers et de ses homologues » est régulièrement mise à jour de nouveaux communiqués d'alerte. Elle est disponible sur le site internet, dans [l'espace épargnant](#).